

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mars 2026

Référence
D2026_05

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
à la majorité
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 21/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le vendredi 20 Mars 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. MALON Stéphane, Mme PRUNET Delphine, M. LE MOAL David, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme ROUSSELOT Nathalie, M. JOLIN Lionel, Mme RION Gabrielle, M. MENAULT Miguel, M. LEPRINCE Rémy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAROYE Aurélie à Mme ROUSSELOT Nathalie

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Election des adjoints

Abroge et remplace pour erreur matérielle

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé par la délibération **D2026-04** du 20 mars 2026 à un adjoint le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le maire a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir **au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue**.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- **M. MALON Stéphane : 9 voix**
- **Mme PERON Adeline : 1 voix**

M. MALON Stéphane ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/04/2026
Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.